

Conditions générales de ventes

(Dernière mise à jour janvier 2024)

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société IFFORTHECC et de ses clients (apprenants individuels (B to C), apprenants en institution (B to B), dans le cadre de la formation continue d'adultes. Ces conditions générales sont conformes aux règles légales et réglementaires en vigueur, et régissent les rapports entre l'IFFORTHECC et ses clients, sous réserve de conditions particulières contraires convenues entre les parties.

1. Dispositions générales

Les actions de formation continue d'adultes sont réalisées conformément à un programme scientifique établi par un comité d'enseignement et validé par un comité scientifique, précisant les objectifs de la formation, les objectifs pédagogiques et opérationnels évaluables, ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées et les moyens d'évaluation des acquis des connaissances et compétences par les participants.e.s.

2. Modalités d'admission et conditions d'inscription

Les apprenants reconnaissent qu'aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'encontre de l'IFFORTHECC sur la sélection des candidatures et les critères utilisés par la Direction pédagogique et scientifique et la Direction de l'enseignement.

2.1 Conditions d'admission aux actions de formation

Les formations de l'IFFORTHECC sont ouvertes aux :

Professionnels de la santé : (définies par le code de Santé publique)

- Les professions médicales : médecins, sage-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) libéraux ou salariés
- Les professions de la pharmacie : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, (art. 4211-1 à 4252-3) libéraux ou salariés
- Les professions d'auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes, audioprothésistes, diététiciens, aides-soignants, auxiliaires de puériculture (art. 4311-1 à 4394-3) libéraux ou salariés
- Psychologues, et aux psychothérapeutes, libéraux ou salariés
- Et tout professionnel de santé, du soin et de l'accompagnement de la personne souhaitant utiliser les Thérapies Comportementales et Cognitives dans sa pratique quotidienne, sous réserve de validation du dossier de candidature par la direction pédagogique et scientifique de l'IFFORTHECC. Les étudiants en santé et étudiants en psychologie peuvent également postuler au Cours diplômant ou suivre un enseignement autre en TCC après accord de la Direction.

Personnes en situation de handicap & personnes à mobilité réduite : toutes les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite. Si vous êtes concernée, merci d'en informer le référent handicap de l'IFFORTHECC lors de votre inscription.

Les formations de l'IFFORTHECC sont ouvertes aux professionnels sus cités formés ou en cours de formation. Les étudiants en médecine et en psychologie (à partir du master1) sont admis selon la même procédure de candidature et sous conditions de pouvoir justifier du statut étudiant afin de bénéficier du tarif étudiant.

Les inscriptions à un atelier de formation peuvent se faire soit directement en ligne par l'apprenant.e . sur le site : www.ifforthecc.org, soit par courriel à : secretariat@ifforthecc.org.

L'inscription à une action de formation est confirmée après vérification du statut de l'apprenant.e inscrit.e sur la fiche contact d'inscription ou examen de sa candidature dans le cadre du Cours diplômant des Fondamentaux de TCC.

- L'inscription aux diplômes de l'IFFORTHECC (diplôme des fondamentaux de TCC et diplôme de thérapeute spécialisé en TCC, diplôme de CMCC) se fait sur candidature : 1^{ère} étape réception du dossier composée d'un CV, lettre de motivation et copies des diplômes professionnels) 2^{ème} étape : entretien en visio avec le Directeur de l'enseignement ou le chargé de mission de l'IFFORTHECC. La candidature devient effective seulement après validation des 2 étapes précédentes. Seule une candidature validée et la validation des critères requis permettent l'accès au Cours diplômant.

2.2 Inscription à titre individuel

L'apprenant.e. qui s'inscrit à titre individuel bénéficie du Tarif individuel, est financeur de son action de formation (autofinancement). Il est soumis aux conditions d'admission citées précédemment (2.1) pour accéder à l'enseignement.

Après validation de son inscription, l'apprenant doit régler l'action de formation au plus tard 1 mois avant la date de l'action ou immédiatement à validation de l'inscription dans la période de ce délai. Aucun remboursement ne pourra être exigé par le client en cas d'annulation dans les 15 jours précédant la formation.

A l'issue de la formation, l'IFFORTHECC délivrera au(x) apprenant.e(s) une attestation de fin de formation sous réserve que celui-ci ou celle-ci ait rempli ses obligations : questionnaire de pré-et post évaluation remplis, questionnaire de satisfaction rempli et émargement en ligne rempli pour toutes les journées de formation, que l'enseignement ait été suivi en présentiel ou en classe virtuelle. Si l'enseignement est suivi en classe virtuelle, le participant.e devra au préalable remplir et signer la fiche de consentement pour participation à une classe virtuelle, formulaire obligatoire adressé avant chaque enseignement virtuel.

2.3 Inscription dans le cadre de la formation continue

L(es) apprenant(s) qui s'inscrivent au titre de la formation professionnelle continue bénéficie du Tarif Formation Continue (ce tarif spécifique de formation continue s'applique lorsque l'apprenant.e a sa formation prise en charge par un employeur ou un OPCO, type FIFPL, ANFH ...)

Pour la réalisation des actions de formation professionnelle continue, l'IFFORTHECC et l'employeur ou tout autre organisme financeur du programme de formation signeront une convention de formation continue établie par l'IFFORTHECC.

Cette convention de formation professionnelle (en application de l'article 6131-1 du code du travail) précise l'objet de la convention, le déroulement et le programme de l'action, les engagements de l'IFFORTHECC et du client, les modalités d'évaluation de la formation, les conditions financières et les différends éventuels.

A l'issue de la formation, l'IFFORTHECC délivrera au(x) apprenant.e(s) une attestation de fin de formation.

2.4 Inscription dans le cadre du développement professionnel Continu

Pour la réalisation des programmes de développement professionnel continu, l'apprenant s'inscrit sur le site de l'ANDPC (Agence nationale du Développement professionnel Continu) en enregistrant au préalable le numéro de l'action du programme DPC de l'institut. L'IFFORTHECC valide en ligne la participation du professionnel qui en a fait la demande.

A l'issue du programme, une attestation conforme au modèle fixé par arrêté du 25 juillet 2013, sera remise au professionnel ayant suivi l'action DPC. L'organisme de formation sera rémunéré directement par l'ANDPC, en demandant directement en ligne le solde de la session de formation via le site de l'ANDPC.

2.5 Eligibilité au CPF

*ELIGIBILITE AU CPF uniquement pour les professionnels de santé fonctionnaires de l'état. La Fonction publique d'Etat (FPE) regroupe les fonctionnaires dont l'employeur est l'État, à titre d'exemples sont des fonctionnaires d'État : agents des impôts, gendarmes, policiers de la police Nationale, enseignants de l'éducation Nationale, les militaires de l'armée.

2.6 Cours diplômant des Fondamentaux de TCC

Admission : sur candidature exclusivement. Enseignement réservé aux professionnels de santé et aux psychologues, ainsi qu'aux étudiants en santé et en psychologie.

(Cf paragraphe 2.1)

Modalités de validation : à valider obligatoirement : 12 Parcours d'enseignement en ligne, 5 ateliers de 2 jours soit 10 Jours de formation/ supervision TCC en présentiel/distanciel, la soutenance d'un mémoire portant sur 1 cas clinique qui devra être supervisé à minimum 6 heures individuellement par un superviseur agréé IFFORTHECC. Les devis fournis sur demande comprennent tous les enseignement du programme et les frais de dossier (frais d'inscription et de passage de l'examen final) , mais ne comprennent pas les 6 heures de supervision individuelle obligatoires pour le suivi du cas clinique faisant l'objet du mémoire.

Modalités de règlement : Une ou plusieurs échéances (12 maximum) défini(es) au préalable par une facture initiale et un

échancier adressé à l'apprenant.e avant le début de la formation . L'échancier proposé sera sur 3, 6 ou 12 échéances, au choix libre de l'apprenant.e à régler par virement bancaire de préférence et selon le nombre d'échéance notée (échéances à régler les 3 premiers mois qui suivent l'inscription, 6 échéances les 6 premiers mois qui suivent l'inscription, 12 échéances 1 échéance par mois pendant 12 mois.).L'apprenant.e s'engage à réaliser le virement mensuel de son échéance à date fixe. Si le règlement est manquant, un rappel du règlement sera effectué par mail par le service Comptable de l'Institut, sans pénalité de retard. Une pénalité de retard pourra s'appliquer après 3 relances sans paiement. Par ailleurs, toute inscription initiale effectuée au moment de l'inscription, en tarif individuel, ne pourra être modifiée en cours de cursus, de sorte qu'aucune prise en charge par un organisme financeur externe n'est acceptée en cours d'enseignement. Autrement dit, aucune modification de mode de financement ne sera validée par l'IFFORTHECC en cours de Cursus.

Engagement à la formation : Le client qui intègre après acceptation de sa candidature, le Cursus des Fondamentaux de Thérapies Comportementales & Cognitives s'engage à suivre la formation dans son intégralité et ne pourra, s'il interrompt son cursus, prétendre à aucun remboursement des sommes réglées et engagées, y compris les frais de dossier. Un report de la formation peut être autorisé mais aucun remboursement dès lors que l'apprenant.e est engagé.e dans le Cursus. L'inscription aux dates choisies des ateliers présentiels/distanciels engage la présence (présentielle ou virtuelle) de l'apprenant.e, de sorte qu'il n'est pas autorisé d'annuler un atelier dans les 15 jours précédant la formation sauf raison médicale justifiée par certificat médical ou raison grave justifiée également, d'une part par respect pour l'enseignant mais aussi, par respect pour les autres apprenant.e.s présent.e .s, et également pour des raisons organisationnelles. Comme précisé au moment de l'inscription, l'engagement des présences doit être respecté autant que possible, les supervisions sont limitées en nombre d'étudiants pour maintenir la qualité des enseignements et la proximité avec l'enseignant, une annulation de « dernière minute » ne permettant aucun remplacement par d'autres étudiants. Toute annulation survenant moins de 15 jours avant la formation sera actée par l'IFFORTHECC et l'apprenant.e devra réaliser un nouvel atelier et s'acquitter du montant de cet atelier supplémentaire de supervision.

3. Modalités de déroulement des formations

L'apprenant reçoit par courriel avant le début de la formation :

§ sa convocation avec horaires et lieu de formation, les modalités pratiques d'accès et ainsi que sur le déroulement avec le Livret d'accueil.

§ si la formation est suivie en classe virtuelle, le participant.e reçoit le formulaire de consentement de participation à la classe virtuelle, le lien de connexion LIFESIZE à la classe virtuelle qui lui est adressé par mail 48 heures avant la formation.

§ un mail avec un lien d'accès extranet personnel (: <https://inscriptionformation.com/login/#/EX/IFFORTHECC>) et un Guide Extranet explicatif . Dans cet extranet se trouvent les documents relatifs à la formation :

1. Le questionnaire de pré-évaluation (à remplir impérativement avant l'atelier de formation)
2. Le questionnaire de post-évaluation (à remplir impérativement après l'atelier de formation)
3. Le questionnaire de satisfaction (à remplir obligatoirement à l'issue de la formation)
4. L'émargement de la présence en ligne (en cliquant sur le planning de la formation, et en signant électroniquement dans le cadre en bas à gauche)

Pour chaque atelier, il est obligatoire de remplir l'ensemble des questionnaires de la manière suivante :

pré-évaluation AVANT La formation

post-évaluation APRES LA FORMATION (à la fin de l'atelier)

le questionnaire de satisfaction à la fin de la formation

Enfin la signature d'émargement est Obligatoire pour la réception de l'attestation de présence. Toute obligation non remplie rendra impossible la délivrance de l'attestation de suivi de la formation.

L'apprenant.e s'engage à lire le guide d'utilisation de l'extranet qui lui est adressé avant la formation afin de lui permettre de remplir ses obligations.

L'IFFORTHECC se réserve le droit de modifier les lieux de formation sous réserve d'en avoir informé préalablement

l'apprenant.e dans un délai raisonnable.

Les horaires de formation sont généralement prévus de 9h00 à 17h30 avec une pause pour le déjeuner. Le second jour les horaires peuvent être modifiés 8H30 à 16H30.

A titre exceptionnel, l'IFFORTHECC pourra modifier le contenu des programmes, les horaires ou l'enseignant, sous réserve de prévenir les apprenant.e.s dans un délai raisonnable.

L'apprenant accepte que l'IFFORTHECC puisse communiquer les attestations de fin de formation et une copie de son émargement électronique à l'organisme financeur ou employeur en charge du règlement de la formation, s'il le demande. Tous les documents, images ou autres contenus liés à la formation dispensée par l'IFFORTHECC sont protégés par les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, l'apprenant.e ne pouvant faire qu'un usage strictement personnel des documents ou produits issus de la formation suivie. Tout support de cours ne saurait être réutilisé par l'apprenant.e à des fins d'enseignement ou de diffusion pour un tiers.

Règles particulières applicables obligatoirement dans le cadre de tout enseignement dispensé en classe virtuelle

Lorsque les enseignements sont proposés en classe virtuelle, l'apprenant .e a obligation :

§ D'avoir retourné par mail à l'IFFORTHECC la fiche D de consentement de participation à une classe virtuelle remplie et signée.

§ D'avoir rempli son questionnaire de pré-évaluation s'il existe.

§ Du respect strict des horaires de la formation

§ De suivre la formation dans un endroit calme pour ne pas être dérangé ni dérangé la classe

§ De s'assurer d'une connexion internet haut débit

§ De suivre l'enseignement avec un matériel informatique adapté (ordinateur ou tablette , smartphone à éviter) , et être équipé d'un casque audio , caméra et micro activés obligatoirement

Tout manquement au respect de ces règles peut exclure le participant de la formation.

4. Tarifs

Les prix indiqués ne sont pas soumis à TVA (Exonération de TVA -Art 261.4 4a du CGI). Conformément aux modalités choisies par l'apprenant lors de l'inscription, une facture sera établie soit au tarif individuel, soit au tarif formation continue, soit au tarif journée pour les formations sur site dont le tarif fixe est 2400 à 2600 € la journée (hors frais de déplacement de l'intervenant) .

Dans le cas d'atelier de formation présentiel, les tarifs comprennent le coût de l'action de formation incluant les coûts pédagogiques et les frais de reproduction d'éventuels supports pédagogiques remis à l'apprenant.

Tous les frais annexes engagés par l'apprenant, les frais de transport, de restauration ou d'hébergement restent à la charge de l'apprenant (précisé dans la convention et/ou dans le livret d'accueil).

Les tarifs des actions de formation sont mentionnés sur le site www.ifforthecc.org et sont indiqués dans les conventions de formation quand elles existent, ainsi que les remises commerciales éventuelles.

Tableau de politique tarifaire

POLITIQUE TARIFAIRE 2024				
	FORMATION INDIVIDUELLE	FORMATION CONTINUE	TARIF ETUDIANT	TARIF DPC
E-LEARNING				
PARCOURS TCC	149,00 €	219,00 €	134,10 €	nous consulter
PARCOURS TCC du TAG	169,00 €	239,00 €		
PARCOURS TCC du TSPT	169,00 €	239,00 €	215,10 €	
PARCOURS TCC SUICIDE	109,00 €	219,00 €	98,10 €	
PACK FONDAMENTAUX	360,00 €	569,00 €	324,00 €	
PACK ANXIETE (TPA +TAG)	260,00 €	410,00 €	234,00 €	
PACK ANXIETE & SUICIDE	359,00 €	/		
PACK TROUBLES ANXIEUX (TPA TAS TAG PHOBIES)	480,00 €	759,00 €	432,00 €	
PACK PHOBIES (TPA+TAS+PHOBIES)	360,00 €	569,00 €	324,00 €	
PACK TROUBLES ANXIEUX ET SUICIDE	579,00 €	858,00 €	521,10 €	
DIPLÔME FONDAMENTAUX				
	3 450,00 €	5 200,00 €	3 105,00 €	
<i>E-learning</i>	<i>12 x 100€ = 1200,00€</i>	<i>12 x 155€ = 1860,00€</i>	<i>12 x 90€ = 1080,00€</i>	
<i>Présentiel</i>	<i>5 x 380€ = 1900,00€</i>	<i>5 x 590€ = 2950,00€</i>	<i>5 x 342€ = 1710,00€</i>	
<i>Frais dossier</i>	<i>350,00 €</i>	<i>390,00 €</i>	<i>315,00 €</i>	
PRESENTIEL				
Atelier thématique	420,00 €	650,00 €	419,90 €	
Supervision	390,00 €	610,00 €	389,90 €	

5. Règlement et facturation

Dans le cadre d'une inscription individuelle, le règlement de la prestation s'effectue par l'apprenant.e avant le début de la formation et au plus tard 1 mois avant la date de l'action ou immédiatement à validation de l'inscription dans la période de ce délai. Une facture acquittée est adressée par mail à l'apprenant.e à réception de son règlement

S'agissant des formations continues, la facture de la prestation est envoyée directement à l'employeur ou au financeur du

bénéficiaire de la formation et est due à réception de facture selon les conditions définies par la convention signée. Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce :

- au titre de pénalités de retard calculées sur le montant selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- au titre d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6. Protection des données personnelles (Cf politique de confidentialité)

L'IFFORTHECC collecte et enregistre des données personnelles uniquement à des fins spécifiques et limitées, notamment pour le paiement des droits d'inscription, la distribution, ou l'envoi de documents/supports pédagogiques et pour répondre à ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

La personne dont les données sont conservées dispose du droit d'être informé.e au traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement de ses données.

Le responsable du traitement des données est référent RGPD de l'IFFORTHECC.

Toute correspondance relative à des données personnelles doit lui être adressée au siège social de l'IFFORTHECC.

7. Annulation par l'apprenant.e ou tout organisme financeur

Si en cas de force majeure (grève, accident, maladie ...), le bénéficiaire de la formation ne peut suivre l'enseignement dans son intégralité, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées en proportion de leur valeur prévue initialement. L'annulation doit obligatoirement être notifiée par écrit, accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement ne sera réalisé sur les sommes déjà réglées par le participant.e, ni aucun frais de dossier ne seront remboursés.

En cas de renoncement par l'apprenant.e non signalé quinze jours à l'avance, les arrhes versées ne seront pas remboursées par l'IFFORTHECC sauf en cas de force majeure sur justificatif.

En cas de réalisation partielle, seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

8. Renoncement en cours de Coursus diplômant

Conformément au paragraphe 2.6, le client qui intègre après acceptation de sa candidature, le Coursus des Fondamentaux de Thérapies Comportementales & Cognitives s'engage à suivre la formation dans son intégralité, l'enseignement en ligne et les 5 ateliers de 2 jours mis au programme et dont les inscriptions sont libres et au choix de l'apprenant.e (en choisissant les dates du calendrier programmé). L'apprenant ne pourra, s'il interrompt son cursus, prétendre à aucun remboursement des sommes réglées et engagées, y compris les frais de dossier. Un report de la formation peut être autorisée mais aucun remboursement dès lors que l'apprenant.e est engagé dans le Coursus. Dans le cadre de la prise en charge en formation continue, en cas de renoncement à l'exécution de la convention de formation professionnelle au moins 7 jours ouvrés avant le début de la formation, l'employeur ou tout organisme payeur sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du prix initial de la formation qui ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO ou un autre organisme financeur. En cas de renoncement moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation ou pendant la formation, l'indemnité forfaitaire sera égale au montant de l'intégralité de la formation.

9. Annulation par l'IFFORTHECC

L'IFFORTHECC se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participant.e.s est jugé insuffisant ou en cas de force majeure, le délai pour adresser par courriel la lettre d'annulation est au minimum de 7 jours ouvrés précédant la date de début de formation. Par ailleurs, quelle que soit la date de formation, tout événement constitutif de la force majeure, conventionnellement définie ci-après, pourra justifier l'annulation de la formation. La force majeure se définit comme un événement échappant au contrôle de l'IFFORTHECC (grève, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique...) de nature à empêcher ou à rendre économiquement non rentable ou à retarder la formation, sans que cet événement soit nécessairement imprévisible, irrésistible ou insurmontable.

10. Loi applicable et tribunaux compétents

Les relations juridiques entre l'IFFORTHECC et ses clients sont régies par la loi française quel que soit le lieu de formation ou la nationalité des apprenant.e.s. En cas de litiges, les parties concernées, l'IFFORTHECC et le client, s'engagent à régler dans la mesure du possible les contentieux à l'amiable. Le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence sera le seul compétent pour régler les litiges.